



Supervision bancaire de la BCE : priorités 2017 du MSU

Les priorités prudentielles pour 2017 définissent des domaines majeurs pour la supervision bancaire au cours de cette année. Elles s'appuient sur l'évaluation des principaux risques auxquels font face les banques soumises à la supervision et tiennent compte des évolutions récentes de l'environnement économique, réglementaire et prudentiel.

Les sources des risques auxquels le secteur bancaire est exposé ont été identifiées en coopération avec les autorités compétentes nationales, avec des contributions des équipes de surveillance prudentielle conjointes (*Joint Supervisory Teams*, JST), des analyses macroprudentielles et microprudentielles de la Banque centrale européenne (BCE) ainsi que des rapports d'instances internationales. Les principaux facteurs de risque mis en évidence sont les suivants : le niveau très faible, voire négatif, des taux d'intérêt, les importants encours de créances douteuses, l'atonie de la croissance économique dans les différents pays de la zone euro, les incertitudes géopolitiques dans l'Union européenne, la réaction des banques et des marchés face à l'introduction de nouvelles réglementations, l'éventualité d'une inversion des primes de risque sur les marchés financiers, la situation des économies de marché émergentes, les déséquilibres budgétaires dans l'Union européenne, les manquements de la part des banques, l'évolution des marchés de crédit immobilier, la cybercriminalité et les incidents informatiques ainsi que la concurrence non bancaire. Les deux catégories de risque les plus soumises à ces facteurs de risque sont le risque associé au modèle d'activité et à la rentabilité et le risque de crédit.

Afin de permettre aux banques de traiter efficacement ces principaux risques, la surveillance bancaire européenne a simplifié ses priorités prudentielles. Trois domaines prioritaires ont été définis pour la surveillance prudentielle des banques en 2017 :

1. les modèles d'activité et les facteurs de rentabilité,
2. le risque de crédit (les créances douteuses et les concentrations faisant l'objet d'une attention particulière),
3. la gestion des risques.

Plusieurs initiatives prudentielles seront menées pour chacune de ces priorités. Leur mise en œuvre complète pourra parfois prendre plus d'une année.

Les risques mentionnés ci-dessus, ainsi que les priorités prudentielles, ne doivent cependant pas être considérés comme exhaustifs. Diverses activités, qui ne sont pas mentionnées de manière explicite dans ce document, sont conduites de façon continue, dans le domaine de la cybercriminalité, par exemple. De plus, le report d'activités de surveillance prudentielle peut être nécessaire pour certaines banques compte tenu de leur profil de risque spécifique. Les priorités n'en sont pas moins un outil essentiel de coordination entre les banques des actions de surveillance

prudentielle, d'une façon suffisamment harmonisée, proportionnée et efficace, contribuant ainsi à l'égalité de traitement et à un renforcement de l'incidence de la supervision.

Les modèles d'activité et les facteurs de rentabilité



Mesure prudentielle :

- examen thématique des modèles d'activité et des facteurs de rentabilité des banques

Les modèles d'activité et les facteurs de rentabilité demeurent un domaine prioritaire en 2017, notamment en raison du niveau des taux d'intérêt, qui restent très faibles, voire négatifs. La supervision bancaire européenne poursuivra donc son examen thématique des modèles d'activité et des facteurs de rentabilité des banques. Dans le cadre de l'examen, les JST procéderont à des analyses approfondies tout au long de l'année 2017. La surveillance prudentielle évaluera également les répercussions éventuelles du référendum concernant l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne sur les banques soumises à la supervision et sur leurs modèles d'activité. De plus, la surveillance bancaire européenne examinera les risques que l'émergence de la concurrence exercée par les « fintechs » et les établissements non bancaires est susceptible de faire peser sur les modèles d'activité des banques.

Le risque de crédit (les créances douteuses et les concentrations faisant l'objet d'une attention particulière)



Mesure prudentielle :

- orientation et dialogue prudentiel sur les créances douteuses
- examen thématique de la IFRS 9

Le risque de crédit demeure une priorité prudentielle essentielle en 2017. Plusieurs établissements ont toujours des stocks importants de créances douteuses. La supervision bancaire européenne, qui a publié des orientations sur les créances douteuses à l'intention des banques, continuera, *via* son groupe de travail sur les créances douteuses, d'apporter son appui aux JST en ce qui concerne les mesures de suivi et les dialogues prudentiels. Il sera tenu compte des orientations sur les créances douteuses et de l'évaluation des créances douteuses des banques. Au vu de la mise en œuvre de la norme comptable internationale d'information financière 9 « Instruments financiers » (*International Financial Reporting Standard, IFRS 9*), l'examen thématique de son incidence éventuelle sur les banques et de leur niveau de préparation sera renforcé. Afin d'étudier les concentrations excessives de risques de crédit dans certaines catégories d'actifs, comme les prêts au secteur maritime, la surveillance bancaire européenne envisage d'adopter une nouvelle approche qui associe des éléments sur place et des éléments sur pièces.



Mesure prudentielle :

- examen thématique du respect des principes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB 239)
- examen ciblé des modèles internes (TRIM)
- examen thématique des activités externalisées des banques

Gestion des risques

Dans ce domaine, certains éléments des priorités 2016 en matière de gouvernance des risques, d'adéquation des fonds propres et de liquidité ont été associés à de nouveaux aspects dont on considère qu'ils doivent être améliorés. Une attention particulière sera accordée aux initiatives suivantes.

Le respect des principes définis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour une agrégation des données sur le risque et une déclaration des risques efficaces.

Dans un contexte de faibles taux d'intérêt, où les financements de banque centrale sont abondants et peu onéreux et où les banques, du fait de leur faible niveau de rentabilité, sont en quête de rendement, il est crucial que les banques adoptent une gestion des risques prudente. Une haute qualité des données est une condition préalable essentielle de la précision des informations sur les risques et, par conséquent, d'une gestion et d'un contrôle des risques sains et *in fine* de l'adéquation des exigences de fonds propres. La surveillance bancaire européenne va donc finaliser l'examen thématique qu'elle mène actuellement concernant le respect par les banques des principes définis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour une agrégation des données sur le risque et une déclaration des risques efficaces (CBCB 239). Les JST assureront le suivi avec les établissements, le cas échéant.

Examen ciblé des modèles internes (TRIM)

Afin d'évaluer et de confirmer l'adéquation et la pertinence des modèles internes au titre du pilier I approuvés et donc de renforcer la crédibilité de la gestion des risques des banques, la surveillance bancaire européenne va lancer un examen ciblé pluriannuel des modèles internes. Des contrôles sur place seront institués dans le cadre de l'examen.

Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne et processus d'évaluation de l'adéquation des liquidités internes

Les processus ICAAP et ILAAP revêtent une importance fondamentale dans la gestion de l'adéquation du capital et de la liquidité par les établissements. La surveillance bancaire européenne examine les ICAAP et les ILAAP des établissements dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) et vérifie que les banques ont mis en œuvre les processus adéquats pour évaluer l'adéquation de leur capital et de leur liquidité et pour la préserver. La surveillance bancaire européenne s'attache à promouvoir une amélioration continue des ICAAP et des ILAAP des banques.

Externalisation

À mesure que l'éventail des activités que les banques envisagent d'externaliser s'élargit, de nouveaux risques associés à l'externalisation apparaissent. La surveillance bancaire européenne va par conséquent entreprendre un examen thématique pour faire le point sur les activités externalisées par les banques et examiner leur gestion des risques qui y sont associés (y compris les risques informatiques).